

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Direction des relations
externes et du cadre de vie

Bureau de la coordination
administrative et
interministérielle

Saint-Denis, le 17 juin 2019

ARRETE N° 2250
portant délégation de signature à M. Patrice PUAUD,
directeur du centre de détention de Le Port et à ses collaborateurs.
(ordonnancement secondaire)

LE PREFET DE LA REUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre du Mérite

VU le code de la commande publique ;

VU le code de l'organisation judiciaire ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs du préfet en matière de comptabilité publique et d'investissement sur les services de l'administration pénitentiaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de administration pénitentiaire ;

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de **M. Jacques BILLANT**, préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;

VU l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du 29 décembre 2014, nommant **M. Patrice PUAUD** en qualité de directeur du centre de détention de LE PORT à compter du 16 février 2015 ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2014 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État ;

VU l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrice PUAUD**, directeur du centre de détention de LE PORT, pour l'exécution des dépenses et de recettes relevant de l'activité des services et se rapportant aux programmes n° 107, 912 et 310 de l'administration pénitentiaire, à compter du 16 février 2015.

ARTICLE 2 : En application de l'art.2, al.3° de l'arrêté du ministère de la justice du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, **M. Patrice PUAUD** peut subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Il notifie à la préfecture les décisions prises en ce sens.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 1473 du 10 juillet 2017 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le directeur régional des finances publiques et le directeur du centre de détention de LE PORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à la Réunion et entrera en vigueur immédiatement.

Le Préfet

Jacques BILLANT

Délais et voies de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa publication.